



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N° 2017-44**

**Objet : Délibération portant mise en œuvre de la compétence  
Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations  
(GEMAPI)**

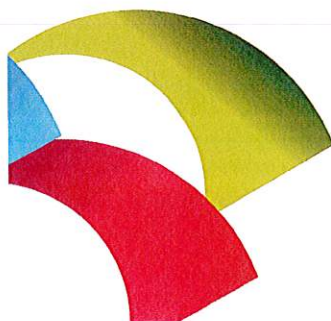
Conseillers en exercice	30	Pour	29
Conseillers présents	24	Contre	0
Quorum	16		
Conseillers représentés	5	L'an 2017, le 12 décembre à 20h, les conseillers communautaires de la	
Suffrages exprimés	29	Communauté de communes « Les Coteaux Bordelais », légalement	
		convoqués se sont réunis à la salle des fêtes de Bonnetan, sous la	
		présidence de JEAN-PIERRE SOUBIE	
Date de convocation	01/XII/2017		
Date d'affichage	01/XII/2017		

Sur proposition du Président, le Conseil élit son secrétaire de séance : **Alain BARGUE**

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire	X	
Marc AVINEN	Sallebœuf	X	
Axelle BALGUERIE	Tresses	X	
Alain BARGUE	Bonnetan	X	
Patrick BONNIER	Croignon	X	
Philippe CASENAVE	Carignan de Bordeaux	X	
Frédéric COUSSO	Croignon	X	
Bernard CROS	Camarsac		Jean-Pierre SOUBIE
Marie-Hélène DALIAI	Tresses	X	
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire	X	
Marc GIZARD	Carignan de Bordeaux	X	
Alexandre GUIMBERTEAU	Fargues Saint Hilaire		Bertrand GAUTIER
Françoise IMMER	Pompignac		Denis LOPEZ
Alain LAFONTANA	Bonnetan	X	
Evelyne LAVIE	Sallebœuf	X	
Sylvie LHOMET	Carignan de Bordeaux		Marc GIZARD
Florent LODDO	Pompignac		Gérard POISBELAUD
Denis LOPEZ	Pompignac	X	
Francis MASSE	Pompignac	X	
Frank MONTEIL	Carignan de Bordeaux	X	
Annie MUREAU LEBRET	Tresses	X	
Louis-Pierre NOGUEROLLES	Salleboeuf	X	
Michel ORTEGA	Camarsac	X	
Delphine PHILIPPEAU	Carignan de Bordeaux		
Danièle PINNA	Tresses	X	
Gérard POISBELAUD	Tresses	X	
Natalie ROCA	Fargues Saint Hilaire	X	
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Jean-Pierre SOUBIE	Tresses	X	
Véronique ZOGHBI	Carignan de Bordeaux	X	

Affiché, le 14 DEC. 2017

Accusé de réception en préfecture  
033-243301355-20171214-2017-44-DE  
Date de réception préfecture : 14/12/2017



**N° 2017-44****Objet : Délibération portant mise en œuvre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)**

Vu la Loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu l'article L5216-5-1 du Code général des collectivités territoriales codifiant cette compétence obligatoire pour les EPCI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour les missions définies aux 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup> et 8<sup>o</sup> de l'article L211-7 du Code de l'Environnement,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 octobre 2017 portant projet de modification de statuts pour intégrer cette nouvelle compétence obligatoire

Considérant les délibérations des conseils municipaux approuvant ladite modification des statuts

Considérant les compétences des divers syndicats de gestion des bassins versants

Considérant les travaux de la commission compétente

Considérant l'avis du Bureau communautaire

**Rapport de synthèse :**

La Loi MAPTAM fait obligation aux EPCI d'assurer la compétence GEMAPI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les statuts de la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" ont été modifiés en conséquence pour être mis en conformité avec la Législation.

La communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" ne souhaite pas créer un service spécifique pour gérer en direct les 4 missions de la GEMAPI :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal ou à ce plan d'eau,
- La défense contre les inondations et la mer,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Sur le territoire de la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais", les syndicats de bassins versants assument, entre autres actions, ces missions, sauf zone de Pompignac. Pompignac vient d'engager le processus d'adhésion au SMER pour faciliter ensuite la prise de compétence par la Communauté de communes.

Il est donc proposé de maintenir ce système d'organisation autour des syndicats de bassins versants.

Après avoir entendu l'exposé

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés de prendre acte de la substitution de la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" à ses communes membres au sein des syndicats intercommunaux intervenant en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations définies aux 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup> et 8<sup>o</sup> de l'article L211-7 du Code de l'Environnement,

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Fait à Tresses, le 12 décembre 2017

Le Président

Pour extrait conforme

JEAN-PIERRE SOUBIE

Accusé de réception en préfecture  
033-243301355-20171214-2017-44-DE  
Date de réception préfecture : 14/12/2017